

## **Commission du développement : Quel fossé entre le discours et les actes !**

La commission du développement du Parlement européen soutient l'accord de pêche entre le Maroc et l'Union Européenne,

*Aujourd'hui, les eurodéputés s'enthousiasment du rapport coût-bénéfice du nouveau protocole. En effet, la contribution financière de l'Union Européenne diminue contre une augmentation des possibilités de pêche de 33 %, en raison de l'augmentation dont bénéficie la catégorie de pêche pélagique industrielle, qui passe de 60.000 à 80.000 tonnes*

*Le rapport coût-bénéfice du nouveau protocole s'est considérablement amélioré, étant donné l'augmentation des possibilités de pêche par rapport au protocole précédent et la diminution de la contrepartie financière de l'Union européenne.*

*La contrepartie financière de 30 millions d'euros permet aux navires de l'Union de bénéficier d'un maximum de 126 autorisations de pêche dans les catégories des pêches artisanale, démersale et thonière, et d'un tonnage maximum de 80 000 tonnes dans la catégorie de la pêche pélagique industrielle. Près de la moitié de la contrepartie financière, à savoir 14 millions d'euros, seront consacrés au développement du secteur de la pêche au Maroc, plus particulièrement au programme Halieutis visant à renforcer la durabilité, la performance et la compétitivité de ce secteur économique au cours de la période 2010-2020.*

### **Les actes de la commission du développement du parlement**

Avis de la commission du développement (5.11.2013) à l'intention de la commission de la pêche sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche en vigueur entre les deux parties (COM(2013)0648 – C7 – 2013/0315(NLE))

### Possibilité de pêche envisagée dans l'accord de pêche UE/Maroc

| Pêche artisanale   |  |  |                                   | Pêche démersale                      | Pêche pélagique industrielle          | Pêche pélagique industrielle au frais |
|--|--|--|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Pêche pélagique nord: sennes   | Pêche artisanale sud: lignes et cannes | Pêche artisanale nord: palangres de fond | Pêche thonière artisanale: cannes | Palangres de fond et chaluts de fond | Chaluts pélagiques ou semi-pélagiques | Chaluts pélagiques ou semi-pélagiques |
| <b>126 bateaux de pêche européens pour une contrepartie financière de 40 millions €/An</b> |  |  |                                   |                                      | Stock C<br>Quota:<br>80 000 tonnes    |                                       |
| 20 navires   | 10 navires                             | 35 navires                               | 27 navires                        | 16 navires                           | 18 navires                            |                                       |

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu entre l'Union européenne et le Maroc en février 2007 est, à bien des égards, particulièrement important. En premier lieu, en raison de son intérêt économique: cet accord est, par ordre d'importance, le deuxième accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu entre l'Union européenne et un pays en développement, après celui conclu avec la Mauritanie; il représente en effet environ un quart du budget que la DG MARE alloue aux accords de pêche bilatéraux. En outre, cet accord a été conclu entre deux parties qui partagent une frontière commune et qui ont décidé de renforcer leurs relations politiques et de s'acheminer vers une intégration progressive de leurs économies. L'accord d'association entré en vigueur en 2000 et le statut avancé accordé au Maroc en 2008 démontrent la volonté des deux parties de continuer à renforcer leurs relations bilatérales.

Les dispositions techniques et financières auxquelles sont soumis les navires de pêche de l'Union européenne, ainsi que la contrepartie financière relevant de cet accord, figurent dans le protocole annexé au présent accord. Le protocole précédent est arrivé à échéance le 27 février 2011. Appliqué provisoirement à partir du 28 février 2011, le protocole qui aurait dû lui succéder n'a pas été approuvé par le Parlement, qui estimait que le rapport coût-bénéfice qu'il présentait était trop faible, qu'il ne garantissait pas la durabilité des stocks exploités et qu'il ne respectait pas le droit international dans la mesure où il n'était pas prouvé que les populations locales bénéficiaient des retombées économiques et sociales dudit protocole.

Sur la base du mandat qui lui a été confié par le Conseil, la Commission européenne a négocié avec le Royaume du Maroc en vue de proroger le protocole. Un projet du nouveau protocole a été paraphé le 24 juillet 2013, après six cycles de rudes négociations.

| Catégories de pêche   | COM(2013) 648  | Protocole 2007-2011   |
|---|--|---|
| Catégorie 1. Pêche artisanale au nord. Pélagiques, Senne.       | Navires autorisés: 20.<br>Débarquement obligatoire: 30 % des captures.<br><br>Embarquement de marins: 3 par navire.                                    | Navires autorisés: 20.<br>Débarquement obligatoire: Progressif. De 25 % à 50 % à la quatrième et dernière année.<br>Embarquement de marins: 2 par navire. |
| Catégorie 2. Pêche artisanale au nord. Palangre de fond.        | Navires autorisés: 35.<br>Débarquement facultatif.<br>Embarquement de marins: < 100 GT: facultatif, ≥100 GT: 1 par navire.                             | Navires autorisés: 30.<br>Débarquement facultatif.<br>Embarquement de marins: Facultatif.   |
| Catégorie 3. Pêche artisanale au sud.                           | Navires autorisés: 10.<br>Débarquement facultatif.<br>Embarquement de marins: 2 par navire.  | Navires autorisés: 20.<br>Débarquement facultatif.<br>Embarquement de marins: 2 par navire.   |
| Catégorie 4. Pêche démersale. Chalutage et pêche à la palangre. | Navires autorisés: 16.<br>Débarquement: 30 %.<br>Embarquement de marins: entre 4 et 7<br>a) chalutiers: 7 par navire;<br>b) palangriers: 4 par navire. | Navires autorisés: 22 (au plus 11 chalutiers par an).<br>Débarquement: 50 %.<br>Embarquement de marins marocains: 8 par navire.                           |
| Catégorie 5. Pêche thonière. Canne et ligne de traîne.          | Navires autorisés: 27.<br>Débarquement: 25 % des captures.<br>Embarquement de marins: 3 par navire.  | Navires autorisés: 27.<br>Débarquement: Une partie non définie.<br>Embarquement de marins: 3 par navire.  |
| Catégorie 6. Pêche pélagique industrielle.                      | Navires autorisés: 18.<br>Débarquement: 25%.<br>Embarquement de marins: entre 2 et 16.   | Navires autorisés: 18.<br>Débarquement: 25 %.<br>Embarquement de marins: 8 au plus.   |

1. Le rapport coût-bénéfice du nouveau protocole s'est considérablement amélioré, étant donné l'augmentation des possibilités de pêche par rapport au protocole précédent et la diminution de la contrepartie financière de l'Union européenne.

La contrepartie financière de 30 millions d'euros permet aux navires de l'Union de bénéficier d'un maximum de 126 autorisations de pêche dans les catégories des pêches artisanale, démersale et thonière, et d'un tonnage maximum de 80 000 tonnes dans la catégorie de la pêche pélagique industrielle. Près de la moitié de la contrepartie financière, à savoir 14 millions d'euros, seront consacrés au développement du secteur de la pêche au Maroc, plus particulièrement au programme Halieutis visant à renforcer la durabilité, la performance et la compétitivité de ce secteur économique au cours de la période 2010-2020.

2. Le principe de durabilité devient une condition essentielle aux activités de pêche. Dans le but de défendre leurs positions respectives au cours des négociations, les deux parties ont pleinement tenu compte des rapports scientifiques relatifs à l'état des stocks et à leur évolution probable au cours des premières années de mise en œuvre de l'accord, ainsi qu'à l'évaluation du niveau d'utilisation des possibilités de pêche prévues dans le protocole précédent. À des fins de contrôle plus efficace des quantités capturées par les navires de pêches de l'Union, le protocole prévoit des dispositions pour des missions conjointes, la présence de contrôleurs à bord des navires de l'Union et le renforcement du système de suivi par satellite.

## Accord UE/Maroc : Contrepartie financière et redevances

|   | Protocole 2007-2011   | COM (2013)0648        | Variation  |
|---|-----------------------|-----------------------|------------|
| 1. Compensation financière pour l'accès aux ressources              | 22 600 000 EUR        | 16 000 000 EUR        | -29 %      |
| 2. Politique sectorielle  | 13 500 000 EUR        | 14 000 000 EUR        | 4 %        |
| 3. Contrepartie armateurs (redevances)                              | 3 400 000 EUR         | 10 000 000 EUR        | 194 %      |
| <b>4. Coût annuel total du protocole</b>                            | <b>39 500 000 EUR</b> | <b>40 000 000 EUR</b> | <b>1 %</b> |
| 5. Coût à la charge du budget de l'Union                            | 36 100 000 EUR        | 30 000 000 EUR        | -17 %      |
| 6. Coût de l'accord commercial (1+3)                                | 26 000 000 EUR        | 26 000 000 EUR        | 0 %        |
| <b>7. Participation UE/armateurs en coût total du protocole (%)</b> | <b>91/9</b>           | <b>75/25</b>          |            |
| 8. Participation UE/armateurs pour l'accès aux ressources (%)       | 87/13                 | 62/38                 |            |

| REDEVANCES                          | Protocole 2007-2011 | COM(2013)0648 | Variation                |
|-------------------------------------|---------------------|---------------|--------------------------|
| Pêche artisanale à la senne au nord | 65 EUR/GT           | 75 EUR/GT     | +15 %                    |
| Pêche artisanale au nord            | 60 EUR/GT           | 67 EUR/GT     | +12 %                    |
| Pêche artisanale au sud             | 60 EUR/GT           | 67 EUR/GT     | +12 %                    |
| Pêche démersale                     | 53 EUR/GT           | 60 EUR/GT     | +13 %                    |
| Pêche thonière                      | 25 EUR/t            | 35 EUR/t      | +40 %                    |
| Chalut pélagique                    | 20 EUR/t            | Congelé       | 100 EUR/t/mois<br>+400 % |
|                                     |                     | Frais         | 35 EUR/t/mois<br>+75 %   |

3. Le Maroc est tenu de présenter régulièrement des rapports détaillés sur l'utilisation de la contrepartie financière pour le développement du secteur de la pêche, y compris en ce qui concerne les avantages économiques et sociaux en faveur des populations locales sur le plan géographique (article 6). Même si une disposition semblable apparaissait déjà dans le texte précédent, elle est désormais considérablement renforcée par des rapports obligatoires à trois niveaux: des rapports d'activités et des rapports d'achèvement pour des projets individuels, ainsi qu'un rapport final pour la mise en œuvre d'une aide sectorielle au titre du protocole. L'Union, représentée par le Comité mixte, pourrait ainsi contrôler de manière plus approfondie la façon dont l'aide sectorielle est utilisée et la mesure dans laquelle celle-ci profite aux populations locales. Cela est renforcé par le fait que le paiement de la contrepartie financière par l'Union est effectué au moyen de versements échelonnés et est fonction de l'analyse des résultats atteints.

**Chalutiers pélagiques congélateurs dans les eaux ouest africaines...**

| Nom                  | Drapeau     | Caractéristiques techniques |                   |                           |
|----------------------|-------------|-----------------------------|-------------------|---------------------------|
|                      |             | Longueur (mètres)           | Tonnage brut (GT) | Puissance de moteur (kWh) |
| Willem van der Zwan  | NL          | 142.5                       | 9,494             | 7,920                     |
| Afrika               | NL          | 126.22                      | 7,005             | 7,210                     |
| Cornelis Vrolijk FZN | NL          | 113.97                      | 5,579             | 7,117                     |
| Johanna Maria        | IRL         | 119.65                      | 6,534             | 6,600                     |
| Balandis             | La Lituanie | 117.45                      | 5,953             | 5,296                     |
| Stende               | La Lettonie | 104.5                       | 4,407             | 5,152                     |
| Aras- I              | La Lituanie | 103.7                       | 4,378             | 5,148                     |
| Marshal Krylov       | La Lettonie | 103.7                       | 4,378             | 5,148                     |
| Marshal Vasilevskiy  | La Lettonie | 103.7                       | 4,378             | 5,146                     |
| Frank Bonefaas       | NL          | 119.65                      | 6,512             | 4,853                     |
| Koralas              | La Lituanie | 101.48                      | 3,879             | 2,854                     |
| Tamula               | La Lettonie | 101.84                      | 3,868             | 2854                      |

Ces navires-usines ont été repérés par Greenpeace lors d'une campagne en Afrique de l'Ouest. Ils font partir des 50 plus gros navires de pêche dans l'Union Européenne... Source : Cette Afrique qui secourt l'Europe. La surexploitation des ressources marines en Afrique de l'Ouest par l'UE.

*En plus de l'Espagne, Hollande et Pays Baltes poussent à l'accord de pêche. A la présidence de l'Europe, la Lituanie possède une flottille de chalutiers pélagiques congélateurs parmi les plus gros de l'Union Européenne...*

De plus, les dispositions sur le recrutement obligatoire de pêcheurs locaux ont été améliorées de telle sorte qu'elles permettent à davantage de pêcheurs marocains de travailler à bord des navires de pêche de l'Union.

Dernier point, mais non des moindres: le nouveau texte tient compte des inquiétudes du Parlement quant au respect des droits de l'homme. Une référence au respect des principes démocratiques et des droits de l'homme fondamentaux, tels qu'ils sont prévus dans les articles 1 et 2 de l'accord d'association avec le Maroc, figure dans l'article 1 du protocole qui traite des principes généraux, et s'applique par conséquent à l'ensemble du texte. Cet article, en liaison avec l'article 8 créant un mécanisme de suspension, autorise la suspension de l'accord en cas de violation des droits de l'homme et des principes démocratiques.

Votre rapporteur pour avis tient à souligner que l'approbation du présent protocole renforcera le partenariat avec le Maroc et contribuera au développement des populations locales, y compris dans le sud. Le Maroc est le premier pays de notre voisinage à avoir obtenu un statut avancé il y a 5 ans. Des négociations sont actuellement en cours en vue de la conclusion d'un ALE approfondi et complet avec le Maroc, pays qui reste l'un de nos plus proches alliés dans une région en proie aux troubles. En outre, le présent protocole offre d'excellentes opportunités en vue du développement d'un secteur vital pour l'économie du Maroc. Il serait bon de profiter de l'occasion pour collaborer de manière constructive avec notre partenaire marocain afin de promouvoir nos valeurs et objectifs communs.

\*\*\*\*\*

La commission du développement invite la commission de la pêche, compétente au fond, à proposer au Parlement de donner son approbation.

La commission du développement estime que les points suivants devraient être dûment pris en compte par la Commission lors de la mise en œuvre du protocole:

(a) le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux et la nécessité en cas de violation de suspendre l'application du protocole comme le prévoit l'article 8 du présent protocole;

(b) la transmission des rapports annuels sur l'utilisation de l'enveloppe sectorielle au Parlement et au Conseil afin de favoriser la transparence et de garantir que cette enveloppe supplémentaire destinée à soutenir la politique sectorielle de la pêche est effectivement utilisée à cette fin et que les retombées économiques et sociales du présent protocole sur les populations locales sont effectives.

Résultat du vote final en commission

Date de l'adoption : 5.11.2013

Résultat du vote final : 23 Pour, 9 Contre, 0 Nul

Membres présents au moment du vote final

Thijs Berman, Corina Crețu, Véronique De Keyser, Nirj Deva, Leonidas Donskis, Charles Goerens, Catherine Grèze, Mikael Gustafsson, Eva Joly, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Bill Newton Dunn, Andreas Pitsillides, Jean Roatta, Birgit Schnieber-Jastram, Alf Svensson, Ivo Vajgl, Daniël van der Stoep, Anna Záborská, Iva Zanicchi

Suppléants présents au moment du vote final

Eduard Kukan, Isabella Lövin, Cristian Dan Preda

Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final

Iratxe García Pérez, María Muñoz De Urquiza, Bogusław Sonik

Source : [Parlement européen](#)

Source : <http://aquaculture-aquablog.blogspot.com> (09/12/13)